

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 JUIN 2025
A 18 HEURES 00

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Barzan régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MAIGRE Robert, Maire.

Présents : MM. MAIGRE Robert, ROUX Abel, PUGNET Christine, MULTIER Pierre, GUSTAVE Gérard, COGNET Évelyne, GUÉRIN Éric, MARS Patrick.

Absent(s) excusé(s) : MM. RENOULLEAU Christian (pouvoir à MAIGRE Robert), LAVEAUD Donatien.

Absent(s) : Mme GOSSIN Virginie.

Secrétaire de séance : M. MARS Patrick.

Lecture est faite du précédent compte rendu de séance du **13 mai 2025**, adopté à l'unanimité.

PRÉSENTATION DU PROJET D'ENDIGUEMENT DE BARZAN PLAGE EN PRÉSENCE DE MME CLÉMENTINE GUILLAUD (CARA) ET DE MR SÉBASTIEN PUEYO (CONSEIL DÉPARTEMENTAL)

Les travaux d'endiguement débuteront aux environs du mois d'octobre 2025, et dureront environ 8 mois soit jusqu'en mai 2026, sauf retards éventuels liés à des évènements climatiques.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Suite à la délégation consentie au maire par le Conseil Municipal en date du 18 juillet 2024, au titre des dépenses inférieures à 1 000,00 €,

Monsieur le Maire annonce les dépenses qu'il a réalisé, à savoir :

- AXOLIS (devis du 19/05/2025, signé le 19/05/2025) : achat de fournitures administratives – 82,10 € TTC
- CROQ'PAPIER (devis du 19/05/2025, signé le 19/05/2025) : collecte de livres à la bibliothèque en vue de recyclage papier – 180,60 € TTC
- CABINET GUILLEMET (devis du 23/06/2023, signé le 20/05/2025) : modification du parcellaire cadastral de l'agence immobilière – 972,00 € TTC
- IMPRIMERIE OCEAPRINT (devis du 06/06/2025, signé le 17/06/2025) : panneau relatif au don d'organes signalant l'Arbre de vie – 321,60 € TTC
- RD MANUTENTION (devis du 18/06/2025, signé le 23/06/2025) : filtres pour le tracteur John Deere 1250 – 316,09 € TTC

DEVIS POUR LA REPRISE DE CONCESSIONS DANS L'ANCIEN CIMETIÈRE

La commission cimetière s'est réunie le 17 avril 2025 afin de débattre sur certains points ; Madame COGNET Évelyne donne lecture du compte rendu de la commission, dont la copie est annexée au présent procès-verbal.

Lors du Conseil municipal du 13 mai dernier, il a été demandé plusieurs devis pour la reprise des quatre concessions dans l'ancien cimetière afin d'avoir un comparatif, soit :

- Pompes Funèbres RENAUD-BELOT	4 100,00 € HT	4 920,00 € TTC
- Pompes Funèbres FAUCONNET	1 992,00 € HT	2 390,40 € TTC
- Pompes Funèbres FAURE	2 050,01 € HT	2 460,00 € TTC

Après en avoir délibéré, il est décidé de réunir à nouveau la commission cimetière afin de revoir les devis. La décision sera prise lors d'un prochain Conseil.

BAIL COMMERCIAL AVEC LE BALCON DE L'ESTUAIRE POUR LA SALLE « HENRI CORBE » **N° 016_06_2025**

Le bail dérogatoire avec le « Balcon de l'estuaire » étant arrivé à échéance le 28 février 2025, et sans décision ou avis motivé du Conseil municipal dans le délai imparti d'un mois après échéance, ce dernier s'est obligatoirement transformé en bail commercial 3/6/9.

Les loyers n'ont pas été appelé à compter du mois de mars car la délibération devant fixer le montant du nouveau loyer n'a jamais été prise.

Seulement, comme l'a confirmé Maître Olivier LOPEZ (Cabinet LEGISPHERE AVOCATS à Saintes) par mail le 23 mai 2025 : « *un nouveau bail de neuf ans avait pris effet à l'expiration du bail dérogatoire aux mêmes clauses et conditions que le bail expiré, faute par les parties d'avoir conclu une nouvelle convention (Cass. 3 e civ., 6 nov. 2001, n 00 13.943).* »

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Royan, par mail du 16 mai 2025, avait affirmé qu'il n'était pas possible d'établir de loyer sans avoir un bail signé. Toutefois, au vu de la réponse de Maître Olivier LOPEZ, le SGC a convenu par mail du 16 juin 2025 qu'il était possible d'émettre les titres sans nouvelle délibération, mais qu'il était fortement recommandé d'établir un nouveau contrat tant pour renforcer la sécurité juridique de la situation que pour faciliter la gestion auprès du SGC et de la DDFIP.

Les titres de loyers pour la période de mars à juin ont donc été appelé le 18 juin 2025, selon les conditions du dernier bail dérogatoire.

Lors du dernier Conseil municipal, Monsieur le Maire avait proposé de sécuriser le nouveau bail en s'adressant à un avocat spécialisé. Deux devis sont proposés :

- FIDAL AVOCATS à Cognac : 1 500,00 € HT
- LEGISPHERE AVOCATS à Saintes : 1 200,00 € HT

Monsieur Patrick MARS indique qu'un acte fait par un avocat coûte plus cher qu'un acte notarié, qui relève de l'acte sous seing privé, authentifié et enregistré au Service des Impôts ; le notaire réalise un acte authentique en fonction d'un barème d'honoraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- refuse l'intervention d'un avocat pour la mise en place du bail commercial avec le Balcon de l'estuaire, en raison du coût,
- décide de désigner Maître Catherine DALAIS, notaire à Cozes, pour établir un avenant au bail commercial de la salle « Henri CORBE » avec le Balcon de l'estuaire.

CHÈQUES A ENCAISSER

N° 017_06_2025

Monsieur le Maire présente deux chèques à encaisser sur le budget communal, soit :

- un chèque de Monsieur HUSSON Laurent, d'un montant de 611,38 €, en dédommagement des frais d'expertise engagés par la Commune lors de la procédure de mise en péril d'un bâtiment en ruine jouxtant son habitation, dont il a fait récemment l'acquisition.
- un chèque de Monsieur RENOULLEAU Christian, d'un montant de 1 000,00 €, en dédommagement de la terre qui a été déposée dans son jardin suite à l'ébèrnage des voies communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter et d'encaisser sur le budget principal le chèque de Monsieur HUSSON Laurent pour un montant de 611,38 €,
- de refuser le chèque de Monsieur RENOULLEAU Christian, car il ne peut être question que le montant versé soit un don.

PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN ROULEAU VIBRANT ENTRE PLUSIEURS COMMUNES

Lors du dernier Conseil municipal, Monsieur le Maire avait proposé d'acquérir à plusieurs communes un rouleau vibrant afin de pouvoir effectuer en interne des travaux de remise en état de voies communales.

Il présente le devis de l'entreprise MAZEAU à Vaux sur Mer qui propose deux types de rouleau :

- rouleau vibrant DVH 600	11 810,00 € HT	14 175,00 € TTC
- rouleau vibrant DVH 655 E	17 345,00 € HT	20 814,00 € TTC

Après débat, deux pistes sont à approfondir :

- le coût d'une location de ce matériel,
- la liste des partenaires intéressés à l'achat, et connaître leurs besoins.

DEVIS A VALIDER POUR : LE LOGEMENT COMMUNAL, LA SALLE POLYVALENTE, ET LA MAIRIE

N° 018_06_2025

Lors du vote du Budget 2025, il a été prévu en fonctionnement des travaux d'entretien dans certains bâtiments communaux, à savoir :

- le logement communal situé au 4 rue de la Mairie :
 - devis BERNARD Dimitri (pose d'une VMC) 936,00 € TTC
 - devis BERNARD Thierry (trappe d'accès aux combles) 396,00 € TTC
- la salle polyvalente :
 - devis CSI Bâtiment (fourniture dalles tonga plafond) 1 673,29 € TTC
- la mairie :
 - devis BERNARD Dimitri (pose de 19 dalles LED) 2 061,12 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de retenir les deux devis pour le logement communal, et de penser à revoir l'isolation de l'appartement,
- de reporter la décision pour le devis de la salle polyvalente et le devis de la mairie, car il faut d'autres devis comparatifs, à charge à la Commission Bâtiments de solliciter d'autres entreprises.

POINT SUR L'ÉBERNAGE DES ROUTES COMMUNALES

L'entreprise GADIOU Dominique doit revenir sur la Commune pour effectuer des travaux d'ébennage, car il reste encore des endroits à faire comme le « chemin de la Brissonnerie ».

Monsieur le maire affirme que c'est prévu avant la fin de l'année.

LOCATION DU TIVOLI INTERCOMMUNAL « ARCES – BARZAN »

N° 019_06_2025

La commission du tivoli s'est réunie le vendredi 20 juin 2025 à 10h30 à la mairie de Barzan, en présence de Monsieur Robert MAIGRE, Monsieur Christian RENOULLEAU et Madame Chantal ROUIL, adjointe à la Mairie d'Arces.

Madame Chantal ROUIL a rédigé le compte rendu suivant :

Concernant les tarifs de location du tivoli intercommunal, il a été décidé :

1) Pour les associations communales de Arces et Barzan :

- Première location 100 euros, 2 employés municipaux se chargeront du montage et démontage de la structure, ils seront aidés par 2 bénévoles de l'association concernée.*
- Les locations suivantes seront au tarif de 300 euros à condition que l'aide de la 1ère location a bien été effective et que cette aide soit poursuivie au 2ème montage, 3^{ème} montage, etc...*

Si l'aide par des bénévoles n'est pas faite, la 2ème, 3ème location, etc... sera de 600 euros.

2) Pas de location au privé.

3) Gratuité quand demande est faite par les mairies de Arces ou Barzan.

4) Location gratuite pour le Département.

5) Location par ALPHAN (société gérante du site du Fâ) sera de 300 euros.

Au printemps 2026, un nettoyage du tivoli devra être réalisé (Mr RENOULLEAU se renseigne concernant les produits à utiliser).

L'extincteur dédié au tivoli doit toujours être placé sous le tivoli lors d'un montage.

La prochaine vérification obligatoire de la société BVCTS devra être effectuée en octobre 2026.

Après avoir entendu cet exposé, il est précisé qu'à chaque utilisation les associations doivent signer une convention pour la location du tivoli.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs proposés par la Commission du tivoli pour l'année 2025, tels qu'énumérés ci-avant,
- de charger le Maire d'établir, signer les conventions de location du tivoli, et émettre les titres exécutoires,
- de notifier la présente délibération à la Commune de Arces.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Christine PUGNET fait remarquer que le Conseil Municipal, ainsi que la population, n'ont reçu ni information ni invitation pour la plantation de l'arbre de vie (prunier Reine Claude) qui a eu lieu le samedi 21 juin 2025, au belvédère des Monards, en présence des représentants de l'association « Le projet du Coeur ». Cette action en partenariat avec cette association aurait dû être partagée, comme l'a été la cérémonie en date du 02 novembre 2024 pour l'inauguration du « Village ambassadeur du don d'organes ».
- L'abri de jardin acheté par la Commune pour l'association « La Pétanque barzanaise » ne correspond pas au besoin attendu ; SOMADIS a repris cet abri, et fera un avoir à la Commune. Le Conseil donne son accord pour que la présidente choisisse un modèle adapté, en sachant que la Commune participera à hauteur de 250,00 €, tel que prévu au budget, le reste étant à la charge de l'association.
- Certaines nuisances ont été constatées sur la Commune en ce début d'année, comme le bruit des canons d'effarouchement et les terrains en friche. Le rôle du maire est de gérer ces nuisances en fonction de la législation en vigueur.
- Il a été constaté des troubles de voisinage au niveau du Camping de Chandorat ; des branchages et de la végétation débordent des propriétés voisines sur les bungalows. Le maire va adresser un courrier aux riverains du fossé limitrophe avec le camping afin qu'ils entretiennent leur partie.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

Le Maire, Robert MAIGRE



Le secrétaire de séance, Patrick MARS

